



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009  
60430 ABBECOURT  
09 62 60 44 03  
mairie@abbecourt.fr



## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain, TASTAYRE Patrick.

**Etait absente** : Mme THOMAS Ginette qui a donné procuration à Mme GOSSART Brigitte.

*Date de convocation : 12/10/2021*

*Date d'affichage : 12/10/2021*

*Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN*

Monsieur LE GAL Michel ayant donné sa démission de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux élus pour représenter la commune dans divers organismes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Madame EVAIN Mireille déléguée suppléante au SIVOSAS
- Monsieur Christophe BONTEMPS (actuellement suppléant) délégué titulaire et Madame GOSSART Brigitte déléguée suppléante au Syndicat mixte des sources de Silly Tillard
- Madame Ginette THOMAS (actuellement suppléante) titulaire et Madame Elisabeth BOUFFLERS membre suppléante de Commission d'appel d'offres
- Madame EVAIN Mireille suppléante à l'ADTO.
- Madame EVAIN Mireille titulaire à ADICO.

Arrivée de Madame THOMAS Ginette

## **ADMISSION DE LA COMMUNE D'ANSACQ DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre DESLIENS informent le conseil municipal du souhait de la commune d'ANSACQ de se retirer de la communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la communauté de communes Thelloise, le bassin de vie des habitants étant majoritairement tourné vers les communes de la communauté de communes Thelloise,

Il n'y a aucun impact financier pour la Thelloise

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de donner à l'unanimité son accord à l'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

## **Approbation des conditions générales d'utilisation et des mentions légales du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL *considérant* :

- Que la loi ELAN a fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Que par la délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 25 février 2021, la Communauté de communes Thelloise s'est engagée dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et en permettant à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif ;
- Que la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers ;
- Que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et qu'elles définissent les modalités d'utilisation du portail ;
- Que les mentions légales sont une obligation et servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site,
- Que ces Conditions Générales d'Utilisation et mentions légales ont été approuvées par la Communauté de Communes Thelloise par délibération n° 230921-DC-VII.3 du 23 septembre 2021 ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le GNAU.

Le coût pour la commune est d'environ 500 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les Conditions Générales d'Utilisation et les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

## **Approbation du CTEC (Contrat de Territoire Eau et Climat) Thérain**

Le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine - Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Thérain définit, sur le territoire du bassin versant du Thérain, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- **Enjeu 1** : Atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles.
- **Enjeu 2** : Préservation des zones humides et de la biodiversité.
- **Enjeu 3** : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement et développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement.
- **Enjeu 4** : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

La commune d'Abbecourt a été retenue pour faire partie de ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de CTEC tel que présenté en annexe de cette note,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,
- AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

## **Contrat avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)**

Actuellement la commune dispose d'un contrat avec la SACPA dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la SACPA pour un coût de 1,640 € HT par habitant.

### **Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

La commune a souhaité expérimenter la nomenclature M57 et le Compte Financier Unique avant sa mise en place définitive.

Notre candidature a été retenue par les services des ministères et finances de l'intérieur pour une expérimentation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, pour le budget principal et le budget du CCAS,

- Accepte les conditions de cette expérimentation ;
- Autorise le Maire à signer la convention relative à celle-ci ;
- Adopte la nomenclature M57 simplifiée.

### **Budget 2021 : Décisions modificatives**

Le conseil municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

- Transfert de 8 036 € du 6042 vers le 023
- Inscription de 8 036 € au 021 et au 2041582-57
- Transfert de 2 515 € du 2315-67 vers le 2315-66
- Transfert de 2 156 € du 2315-67 vers le 2111
- Transfert de 53 € du 615221 vers le 6817

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Mireille EVAIN



Le Maire,



Jean-Jacques ANTHÉAUME.